Le Pays Rochois
RESSOURCES HUMAINES

PROCÉDURE MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS POUR POURVOIR SES EMPLOIS PERMANENTS

1. Emploi devenant vacant ou créé par délibération

2. Publication de l'avis de vacance et d'une fiche descriptive du poste et des qualifications attendues des candidats sur www.emploi-territorial.fr et sur le site internet de la Communauté de Communes

3. Courrier ou courriel d'accusé-réception des candidatures adressé à chaque candidats
   Pour les recrutements sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53, constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire au vu des candidatures reçues

4. Convocation des candidats présélectionnés à un premier entretien en présence du responsable hiérarchique de l'agent recruté, du N+2 et/ou de l'élu référent et d'un agent du service RH en tant que de besoin
   Étape facultative pour les contrats de remplacement (article 3-1 loin°84-53) d'une durée inférieure à 6 mois
   → Rejet des candidatures irrecevables (ne correspondant pas aux conditions règlementaires de recrutement des agents publics) ou dont le profil ne correspond pas

5. Fiche d'information sur les obligations déontologiques des agents publics transmise à chaque candidat non fonctionnaire

6. En tant que de besoin, convocation des finalistes à un second entretien en présence du directeur de service, de l'élu référent et/ou de l'élu en charge des RH et/ou du Président
   → Information des candidats non retenus, par téléphone, courrier ou courriel

7. Information du candidat retenu, par téléphone, courrier ou courriel

8. Recrutement de l'agent, par contrat s'il n'est pas fonctionnaire, sur le fondement juridique prévu dans la fiche descriptive du poste